

À QUI EN PARLER ?

À vos parents, un ami,  
une infirmière, un médecin,  
à la police ou la gendarmerie.



Un professionnel est à votre écoute pour vous conseiller et vous orienter dans vos démarches.



08victimes@inavem.org

## CAMPAGNE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES DANS LE SPORT



Victimes de violences  
sexuelles dans le sport

Appelez le

**08 VICTIMES**  
08 842 846 37

Coût d'un appel local, 7 jours sur 7, de 9h à 21h

• **Ministère de la sante,  
de la jeunesse et des sports**  
[www.sante-jeunesse-sports.gouv.fr](http://www.sante-jeunesse-sports.gouv.fr)

• **Ministère de la justice**  
[www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)

• **INAVEM**  
[www.inavem.org](http://www.inavem.org)



**SPORTIF OUI**  **VICTIME NON.**



Un professionnel est à votre écoute pour vous conseiller et vous orienter dans vos démarches.  
Les violences sexuelles constituent une violation du droit français passible de poursuites judiciaires.  
**Ensemble, parlons-en !**



## Les violences sexuelles, c'est quoi ?

- C'est le fait de harceler autrui dans le but d'obtenir des faveurs sexuelles
- C'est porter une atteinte sexuelle avec ou sans contrainte, avec ou sans menace, avec ou sans surprise.
- Ces violences n'impliquent pas toujours l'usage de la force ou de la menace. Il peut y avoir manipulation, séduction...



## ATTENTION !

- Les agresseurs ne sont pas toujours ceux que l'on imagine. Il peut s'agir d'un homme ou d'une femme, d'une personne proche, d'une personne de confiance, d'un camarade...
- Les victimes de violences sexuelles ne sont pas toujours des filles... Les garçons aussi peuvent être victimes de violences sexuelles.
- Aucune victime de violences sexuelles n'est responsable de ce qui lui arrive.

## Que faire ?

**Surtout ne pas s'enfermer dans le silence.**



Parce que ces violences ne sont pas normales, et ne doivent pas être acceptées...

## Pourquoi parler ?

- Pour soi, parce que cela doit cesser, que cela fait souffrir.
  - Pour être aidé et se protéger.
  - Pour que cela n'arrive pas à quelqu'un d'autre...
  - Pour que cela ne puisse plus recommencer...
  - Parce que ces agissements sont inacceptables, punis par la loi qui protège les enfants et les adultes.
- C'est un droit de se défendre, lorsqu'on subit ces actes.**
- C'est un devoir de parler lorsqu'on a connaissance de tels faits.**
- Dans tous les cas, le respect de l'anonymat de la victime et de l'auteur présumé est assuré.**



## Qui peut, qui doit parler ?

Si vous êtes victime (adulte ou mineur),  
Si vous êtes témoin...

Si vous avez des doutes, et même si vous n'en êtes pas sûr, il faut en parler !